

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2022/310

Portant sur la modification des conditions de circulation, et de stationnement de la rue des
Noisetiers pour des travaux de création d'un branchement de gaz

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU la demande de l'entreprise LE DU en date du 27 /10/ 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie
publique,

ARRÊTE

Article premier : la circulation des véhicules se fera par alternat (panneaux B15/C18), rue des
Noisetiers, et le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble numéroté 4, le lundi 7
novembre 2022 à 08h jusqu'à la fin des travaux.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par
le pétitionnaire.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet
www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU
et transmis au Codis 29.

Article quatre : Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 27/10/2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU



Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le
Fait à Landivisiau le.....
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général
Mathieu ROBCIS